



**DELIBERATION N°2025-09**  
**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET**  
**L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE RODEZ-AVEYRON**

**Comité syndical du 30 juin 2025 à 09h00**

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin 2025 à 09H00 le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron, s'est réuni au Conseil Départemental - Salle «Ségala», sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président du Syndicat Mixte.

**Membres Présents :**

Monsieur Arnaud VIALA - Monsieur Jean-Philippe SADOUL - Monsieur Serge JULIEN -  
Monsieur André AT - Monsieur Sylvain COUFFIGNAL - Monsieur Jean-Luc CALMELLY -  
Madame Christine SAHUET - Madame Marie LACAZE - Monsieur Christian TEYSSEBRE -  
Madame Laurence PAGES TOUZE - Monsieur Dominique COSTES

**Membres absents excusés :**

Madame Carole DELGA, pouvoir donné à Madame Christine SAHUET  
Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, pouvoir donné à Monsieur Christian TEYSSEBRE  
Monsieur Jean-Philippe ABINAL  
Madame Emilie SAULES-LE BARS ;

**OBJET : *Constitution du Conseil d'exploitation de la régie et détermination de ses attributions***

VU le Code général des Collectivités territoriales et ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

VU la délibération n°2024-17 du 23 décembre 2024 portant sur le nouveau mode de gestion de l'exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron ;

VU la délibération n°2025-07 du 6 mai 2025 portant sur les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron ;

VU les statuts de la régie d'exploitation de l'aéroport de Rodez Aveyron ;

CONSIDERANT que les rapports présentés au Comité syndical du 30 juin 2025 ont été adressés à ses membres le 24 juin 2025 ;

Le Président du Syndicat Mixte expose qu'en application de l'article 4.1 des statuts de la régie d'exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron, le Conseil d'exploitation est composé de 11 membres

Le Président précise également qu'en application de l'article 5 des statuts de la régie, le Conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires intéressant la régie pour lesquelles le Comité syndical du Syndicat Mixte ne s'est pas réservé le pouvoir de décision.

Où cet exposé, le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE DESIGNER** les membres du Conseil d'Exploitation avec les représentants suivants :
  - Département de l'Aveyron
    - Arnaud VIALA
    - Christian TIEULIE
    - Dominique GOMBERT
    - Jean-Philippe ABINAL
    - André AT
  - Région Occitanie
    - Christine SAHUET
    - Marie LACAZE
  - Rodez Agglomération
    - Christian TEYSSÉDRE
    - Jean-Philippe KEROSLIAN
  - Personnes qualifiées :
    - ADAT : Jean-Luc CALMELLY
    - CCI de l'Aveyron : Dominique COSTES
- **DE DONNER** un pouvoir de décision au Conseil Syndical dans les catégories suivantes :
  - Déterminer la stratégie de développement de l'aéroport ;
  - Approuver les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension sur l'Aéroport de Rodez-Aveyron ;
  - Autoriser le Président du Syndicat Mixte à tenter ou soutenir les actions judiciaires de la Régie et à accepter les transactions ;
  - Voter le budget de la Régie et délibérer sur les comptes de la Régie ;
  - Délibérer sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice
  - Régler les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel de la Régie ;

- Fixer les taux des redevances dues par les usagers de la Régie et des tarifs des prestations et services assurés par la Régie étant précisé qu'ils sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la Régie dans les conditions prévues aux articles L.2224-1, L.2224-2 et L.2224-4 du Code général des collectivités territoriales.
- DE DONNER au Conseil d'Exploitation un pouvoir de décision pour toutes les autres catégories d'affaires non réservées et notamment :
  - L'exploitation, la gestion, l'entretien et la maintenance des ouvrages, installations, équipements, matériels et services nécessaires au fonctionnement de l'aéroport de Rodez-Aveyron dans le respect des prescriptions légales et réglementaires (gestion du service aéroportuaire et la sécurité des installations - accueil des usagers - entretien, réparations courantes, maintenances des ouvrages et installations aéroportuaires)
  - la promotion et le développement de l'aéroport de Rodez-Aveyron et de ses activités aéroportuaires auprès des usagers, des acteurs du transport aérien et de tout opérateur exerçant une activité dans le domaine aéroportuaire ou toute activité complémentaire ou connexe ;
  - la gestion et le développement du domaine attaché à l'aéroport de Rodez-Aveyron et de toute activité, de quelque nature que ce soit, contribuant au développement de l'aéroport de Rodez-Aveyron et du territoire du Syndicat Mixte.
  - En vue de la réalisation des missions susnommées, la Régie pourra effectuer des opérations d'investissement afin particulièrement de porter des projets de développement et de promotion de l'aéroport de Rodez-Aveyron et de réaliser des investissements sur les ouvrages, installations, équipements et matériels de l'aéroport.

Cette répartition sera amenée à être adaptée, dans le respect des statuts, pour optimiser le fonctionnement de la régie.

- D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

Le Président  
Syndicat Mixte  
Aéroport Rodez-Aveyron

Arnaud VIALA

*Acte dématérialisé*

**Sens des votes** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- POUR : 13
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- ABSENTS ET EXCUSES : 2
- NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



**DELIBERATION N°2025-10**  
**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET**  
**L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE RODEZ-AVEYRON**

**Comité syndical du 30 juin 2025 à 09h00**

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin 2025 à 09H00 le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron, s'est réuni au Conseil Départemental - Salle «Ségala», sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président du Syndicat Mixte.

**Membres Présents :**

Monsieur Arnaud VIALA - Monsieur Jean-Philippe SADOUL - Monsieur Serge JULIEN -  
Monsieur André AT - Monsieur Sylvain COUFFIGNAL - Monsieur Jean-Luc CALMELLY -  
Madame Christine SAHUET - Madame Marie LACAZE - Monsieur Christian TEYSSEBRE -  
Madame Laurence PAGES TOUZE - Monsieur Dominique COSTES

**Membres absents excusés :**

Madame Carole DELGA, pouvoir donné à Madame Christine SAHUET  
Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, pouvoir donné à Monsieur Christian TEYSSEBRE  
Monsieur Jean-Philippe ABINAL  
Madame Emilie SAULES-LE BARS

**OBJET :** *Création d'un emploi de directeur, nomination du directeur de la régie, détermination de sa rémunération et délégation de signature donnée au directeur de la régie*

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

**VU** le Code la fonction publique ;

**VU** la délibération n°2024-17 du 23 décembre 2024 portant sur le nouveau mode de gestion de l'exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron ;

**VU** la délibération n°2025-07 du 6 mai 2025 portant sur les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron ;

**VU** les statuts de la régie d'exploitation de l'aéroport de Rodez Aveyron ;

**CONSIDERANT** que les rapports présentés au Comité syndical du 30 juin 2025 ont été adressés à ses membres le 24 juin 2025 ;

Le Président rappelle qu'en application de l'article 8.1 des statuts, la régie d'exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron est dirigé par un Directeur qui est désigné par le Comité Syndical, sur proposition du Président du Syndicat Mixte.

**Ceci étant exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical :**

- **DECIDE** de la création d'un emploi permanent d'attaché hors classe à temps complet (1 607 heures par an) pour occuper les fonctions de directeur de la régie d'exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;
- **DECIDE** que le Directeur percevra une rémunération relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, grade d'attaché hors classe, à hauteur de 4959,04 euros brut sur 13 mois ;
- **DECIDE** que le Directeur sera doté d'un véhicule de fonction ;
- **DECIDE** que le Directeur assurera les missions suivantes :
  - Préparer le budget de la Régie ;
  - Exercer la direction de l'ensemble des services de la Régie ;
  - Signer tout acte et correspondance relatifs à l'application des règlements de service de l'aéroport, y compris les éventuelles mesures coercitives (hors ester en justice) ;
  - Nommer et révoquer les employés de la Régie dans les conditions déterminées par le Comité syndical du Syndicat Mixte en application de l'article 10 des présents statuts ;
  - Encadrer le personnel de la Régie (gestion des évaluations professionnelles, proposition d'avancement, gestion de la formation, proposition de mesures disciplinaires, mise en œuvre des mesures conservatoire et toute autre action en lien avec la gestion du personnel et de l'emploi) ;
  - Procéder, sous l'autorité du Président du Syndicat Mixte, aux ventes et aux achats courants nécessaires au bon fonctionnement de l'aéroport et de la Régie dans la limite des crédits inscrits au budget et d'un montant fixé par le Président du Syndicat Mixte après avis du Conseil d'exploitation ;
  - Tenir le Conseil d'exploitation au courant de la marche de la Régie en communiquant à chacune des réunions du Conseil d'exploitation : un bilan du trafic, un bilan des recettes aéronautiques et extra-aéronautiques perçues par l'aéroport, ainsi qu'un récapitulatif des versements aux compagnies aériennes ;
  - Assurer le rôle de dirigeant responsable au sens de la réglementation européenne et nationale notamment issue du règlement (UE) 2018/1139 et règlement (UE) 139/2024 ;

- Être chargé du développement du trafic, de la promotion de l'aéroport notamment au travers de la prospection d'activités complémentaires.
- **PREND ACTE** que le Président prendra un arrêté de délégation au profit du Directeur de la régie pour assurer le fonctionnement courant de la Régie et, en sa qualité de dirigeant responsable, pour les décisions et actes liés à la certification et engagés auprès de la DGAC, et les décisions liées à l'exécution des obligations réglementaires
- **DESIGNE** Monsieur Vincent MENEGHETTI, directeur de la régie d'exploitation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

Le Président  
Syndicat Mixte  
Aéroport Rodez-Aveyron

Arnaud VIALA

*Acte dématérialisé*

**Sens des votes** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **POUR** : 13
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0
- **ABSENTS ET EXCUSES** : 2
- **NE PREND PAS PART AU VOTE** : 0



**DELIBERATION N°2025-11**  
**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET**  
**L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE RODEZ-AVEYRON**

**Comité syndical du 30 juin 2025 à 09h00**

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin 2025 à 09H00 le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron, s'est réuni au Conseil Départemental - Salle «Ségala», sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président du Syndicat Mixte.

**Membres Présents :**

Monsieur Arnaud VIALA - Monsieur Jean-Philippe SADOUL - Monsieur Serge JULIEN -  
Monsieur André AT - Monsieur Sylvain COUFFIGNAL - Monsieur Jean-Luc CALMELLY -  
Madame Christine SAHUET - Madame Marie LACAZE - Monsieur Christian TEYSSÉDRE -  
Madame Laurence PAGES TOUZE - Monsieur Dominique COSTES

**Membres absents excusés :**

Madame Carole DELGA, pouvoir donné à Madame Christine SAHUET  
Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, pouvoir donné à Monsieur Christian TEYSSÉDRE  
Monsieur Jean-Philippe ABINAL  
Madame Emilie SAULES-LE BARS

**OBJET : Dispositions budgétaires et comptables**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

**VU** la délibération n°2024-17 du 23 décembre 2024 portant sur le nouveau mode de gestion de l'exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron ;

**VU** la délibération n°2025-07 du 6 mai 2025 portant sur les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron ;

**CONSIDERANT** que les rapports présentés au Comité syndical du 30 juin 2025 ont été adressés à ses membres le 24 juin 2025 ;

Le Président expose que lors de la création de la régie, il convient d'adopter une nomenclature comptable.

Ceci étant exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **APPROUVE** que les écritures comptables de la régie soient transcrites sur le budget du Syndicat Mixte pour une période transitoire qui s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2025 ;
- **APPROUVE** la création d'un budget rattaché au budget principal du Syndicat Mixte;
- **ADOpte** l'application de l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise en place opérationnelle de la régie au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Le Président  
Syndicat Mixte  
Aéroport Rodez-Aveyron

Arnaud VIALA

*Acte dématérialisé*

**Sens des votes** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **POUR** : 13
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0
- **ABSENTS ET EXCUSES** : 2
- **NE PREND PAS PART AU VOTE** : 0



**DELIBERATION N°2025-12**  
**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET**  
**L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE RODEZ-AVEYRON**

**Comité syndical du 30 juin 2025 à 09h00**

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin 2025 à 09H00 le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron, s'est réuni au Conseil Départemental - Salle «Ségala», sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président du Syndicat Mixte.

**Membres Présents :**

Monsieur Arnaud VIALA - Monsieur Jean-Philippe SADOUL - Monsieur Serge JULIEN -  
Monsieur André AT - Monsieur Sylvain COUFFIGNAL - Monsieur Jean-Luc CALMELLY -  
Madame Christine SAHUET - Madame Marie LACAZE - Monsieur Christian TEYSSÉDRE -  
Madame Laurence PAGES TOUZE - Monsieur Dominique COSTES

**Membres absents excusés :**

Madame Carole DELGA, pouvoir donné à Madame Christine SAHUET  
Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, pouvoir donné à Monsieur Christian TEYSSÉDRE  
Monsieur Jean-Philippe ABINAL  
Madame Emilie SAULES-LE BARS

**OBJET : *Création d'une régie de recettes et d'avances***

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

**VU** la délibération n°2024-17 du 23 décembre 2024 portant sur le nouveau mode de gestion de l'exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron ;

**VU** la délibération n°2025-07 du 6 mai 2025 portant sur les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron ;

**CONSIDERANT** que les rapports présentés au Comité syndical du 30 juin 2025 ont été adressés à ses membres le 24 juin 2025 ;

Le Président propose d'instituer une régie de recettes et d'avances à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Ceci étant exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **DECIDE** la création d'une régie d'avances et de recettes :
  - pour les dépenses suivantes :
    - Fournitures administratives - fournitures informatiques - entretien petits matériels et habillement (EPI) - frais de déplacement et d'hébergement - frais de maintien de la sécurité aéroportuaire (urgence).
  - pour les recettes suivantes :
    - Recettes parking visiteurs - recettes conciergerie - recettes comptant des redevances aéronautiques.
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Président  
Syndicat Mixte  
Aéroport Rodez-Aveyron

Arnaud VIALA

*Acte dématérialisé*

**Sens des votes** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- POUR : 13
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- ABSENTS ET EXCUSES : 2
- NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



**DELIBERATION N°2025-13**  
**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET**  
**L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE RODEZ-AVEYRON**

**Comité syndical du 30 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin 2025 à 09H00 le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron, s'est réuni au Conseil Départemental - Salle «Ségala», sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président du Syndicat Mixte.

**Membres Présents :**

Monsieur Arnaud VIALA - Monsieur Jean-Philippe SADOUL - Monsieur Serge JULIEN -  
Monsieur André AT - Monsieur Sylvain COUFFIGNAL - Monsieur Jean-Luc CALMELLY -  
Madame Christine SAHUET - Madame Marie LACAZE - Monsieur Christian TEYSSEBRE -  
Madame Laurence PAGES TOUZE - Monsieur Dominique COSTES

**Membres absents excusés :**

Madame Carole DELGA, pouvoir donné à Madame Christine SAHUET  
Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, pouvoir donné à Monsieur Christian TEYSSEBRE  
Monsieur Jean-Philippe ABINAL  
Madame Emilie SAULES-LE BARS

**OBJET :** *Fixation des taux des redevances dues par les usagers de la régie et des tarifs des prestations et services assurés par la régie*

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

**VU** la délibération n°2024-17 du 23 décembre 2024 portant sur le nouveau mode de gestion de l'exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron ;

**VU** la délibération n°2025-07 du 6 mai 2025 portant sur les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron ;

VU les statuts de la régie d'exploitation de l'aéroport de Rodez Aveyron et notamment son article 10 ;

CONSIDRANT que les rapports présentés au Comité syndical du 30 juin 2025 ont été adressés à ses membres le 24 juin 2025 ;

Le Président rappelle que la régie est compétente pour fixer les taux des redevances dues par les usagers de la Régie et des tarifs des prestations et services assurés par la Régie, après avis du conseil d'exploitation.

Ceci étant exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **AUTORISE** une augmentation de 2% appliquée sur l'ensemble des tarifs appliqués par l'aéroport (base guide tarifaire applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025<sup>1</sup>) (augmentation appliquée au même titre que lors des années précédentes) ;
- Une revalorisation des tarifs du parking comme suit :

juin-24			juil-25		
DURÉE	PARKING		DURÉE	PARKING	
	P1	P2		P1	P2
0 - 2h	GRATUIT	GRATUIT	0 - 2h	GRATUIT	GRATUIT
2 h - 24H	4,50 € + 0,20 € tous les 1/4 d'heure plafonné à 10,00 €		2 h - 24H	4,60 € + 0,30 € tous les 1/4 d'heure plafonné à 11,00 €	
2 jours	14,50 €	14,50 €	2 jours	14,60 €	14,60 €
3 jours	19,00 €	19,00 €	3 jours	19,20 €	19,20 €
4 jours	23,50 €	23,50 €	4 jours	23,80 €	23,80 €
> 4 jours	23,50 € + 7,00 € / jour	23,50 € + 7,00 € / jour	> 4 jours	23,80 € + 7,20 € / jour	23,80 € + 7,20 € / jour
ABONNEMENTS			ABONNEMENTS		

- **DECIDE** de la mise en place des rabais sur les redevances aéroportuaires règlementées (taxe sur les passagers n'est pas incluse). Ces rabais seront applicables pendant quatre (4) années après leur lancement, les liaisons bénéficieront des rabais suivants :
  - A1 : 75 %
  - A2 : 55 %
  - A3 : 35 %
  - A4 : 20 %

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Président  
Syndicat Mixte  
Aéroport Rodez-Aveyron

Arnaud VIALA

*Acte dématérialisé*

**Sens des votes** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **POUR** : 13
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0
- **ABSENTS ET EXCUSES** : 2
- **NE PREND PAS PART AU VOTE** : 0



**DELIBERATION N°2025-14**  
**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET**  
**L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE RODEZ-AVEYRON**

**Comité syndical du 30 juin 2025 à 09h00**

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin 2025 à 09H00 le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron, s'est réuni au Conseil Départemental - Salle «Ségala», sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président du Syndicat Mixte.

**Membres Présents :**

Monsieur Arnaud VIALA - Monsieur Jean-Philippe SADOUL - Monsieur Serge JULIEN -  
Monsieur André AT - Monsieur Sylvain COUFFIGNAL - Monsieur Jean-Luc CALMELLY -  
Madame Christine SAHUET - Madame Marie LACAZE - Monsieur Christian TEYSSEBRE -  
Madame Laurence PAGES TOUZE - Monsieur Dominique COSTES

**Membres absents excusés :**

Madame Carole DELGA, pouvoir donné à Madame Christine SAHUET  
Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, pouvoir donné à Monsieur Christian TEYSSEBRE  
Monsieur Jean-Philippe ABINAL  
Madame Emilie SAULES-LE BARS

**OBJET :** *Décision modificative 2025-01 du budget primitif du Syndicat Mixte*

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles 5722 et suivants ;

**VU** la délibération n° 2025-05 du 27 février 2025, portant adoption du Budget Primitif 2025 ;

**CONSIDERANT** que les rapports présentés au Comité syndical du 30 juin 2025 ont été adressés à ses membres le 24 juin 2025 ;

Le Président expose que conformément à l'autorisation de la Direction Départementale des Finances Publiques, les écritures comptables de la régie d'exploitation de l'aéroport doivent être intégrées, à titre transitoire, dans le budget du Syndicat Mixte jusqu'au 31 décembre 2025 au plus tard.

Dans ce contexte, une Décision Modificative (DM) du budget primitif est rendue nécessaire afin de tenir compte des ajustements liés à cette intégration, dont les principaux ajustements sont exposés ci-après :

En section de fonctionnement

(en €)		DM
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>3 418 774</b>
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 019 184
74	Subvention d'exploitation	1 219 827
75	Autres produits de gestion courante	179 763
<b>Recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>-</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 418 774</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>2 906 055</b>
011	Charges à caractère général (hors TS en chap 012)	1 865 267
012	Charges de personnel, frais assimilés	954 465
66	Charges financières	86 324
<b>Dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>512 718</b>
023	Virement à la section d'investissement	379 420
042	Opération ordre transfert entre sections	133 298
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 418 774</b>

En section d'investissement

(en €)		DM
<b>Recettes réelles d'investissement</b>		<b>379 955</b>
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 800
27	Autres immobilisations financières	375 155
<b>Recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>887 872</b>
021	Virement de la section d'Exploitation	379 420
040	Opération d'ordre transfert entre section	133 298
041	Opération patrimoniale	375 154
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 267 827</b>
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>		<b>892 673</b>
21	Immobilisations corporelles	30 000
23	Immobilisations en cours SM	127 466
16	Emprunts et dettes assimilées	735 207
<b>Dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>375 154</b>
041	opération patrimoniale	375 154
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 267 827</b>

Après avoir entendu la présentation du rapport concernant cette décision modificative et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- *ADOPTE* la décision modificative n° 2025-01 ci-annexée.
- *AUTORISE* le Président à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

Le Président  
Syndicat Mixte  
Aéroport Rodez-Aveyron

Arnaud VIALA

*Acte dématérialisé*

**Sens des votes** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- POUR : 13
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- ABSENTS ET EXCUSES : 2
- NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

SM AEROPORT RODEZ AVEYRON - BUDGET	DM 2025
Code INSEE	SM AEROPORT RODEZ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCOMITE SYNDICAL

### DECISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres en exercice  
 Nombre de membres présents  
 Nombre de suffrages exprimés  
 VOTES : Contre 0 Pour 13  
 Date de convocation : 24/06/25

L'an , le , le COMITE SYNDICAL légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de , PRESIDENT.

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6061 : Fournitures non stockables		140 000.00 €		
D 6063 : fournitures d'entretien		15 000.00 €		
D 6064 : fournitures administratives		5 000.00 €		
D 611 : sous traitance générale		5 000.00 €		
D 6135 : Locations mobilières		15 000.00 €		
D 61528 : Autres bâtiments		26 000.00 €		
D 61558 : Autres biens mobiliers		60 000.00 €		
D 6156 : maintenance		110 000.00 €		
D 6161 : Multirisques		10 000.00 €		
D 6168 : Autres		26 000.00 €		
D 618 : Divers		35 000.00 €		
D 6226 : honoraires		1 055 000.00 €		
D 6231 : annonces et insertions		2 500.00 €		
D 6237 : publications		4 000.00 €		
D 6248 : frais de transports divers		3 000.00 €		
D 6256 : missions		2 500.00 €		
D 6257 : réceptions		1 500.00 €		
D 6262 : frais de télécommunication		3 000.00 €		
D 627 : services bancaires et assimil		15 000.00 €		
D 6281 : Concours divers (cotisations...)		20 000.00 €		
D 635111 : Cotisat° Foncière Entreprises		20 000.00 €		
D 635112 : C.V.A.E.		15 000.00 €		
D 63512 : taxes foncières		85 000.00 €		
D 6352 : Taxes/le chiffre d'affaires no.		191 766.50 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>1 865 266.50 €</b>		
D 6311 : taxes sur les salaires		45 000.00 €		
D 6312 : taxe d'apprentissage		8 000.00 €		
D 6333 : participat° à la format°prof		13 000.00 €		
D 6411 : Salaire de base		650 000.00 €		
D 6451 : cotisations à l'URSSAF		95 386.00 €		
D 6452 : cotisations aux mutuelles		49 079.00 €		
D 6453 : cotisations caisses retraite		48 000.00 €		
D 6454 : Cotisations au Pôle emploi		46 000.00 €		
<b>TOTAL D 012 : Charg. pers. et frais assimilés</b>		<b>954 465.00 €</b>		
D 023 : virement à section investis.		379 420.00 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>		<b>379 420.00 €</b>		

Accusé de réception en préfecture  
 012-251200259-20250630-20250630\_202501-BF  
 Reçu le 30/06/2025

## SM AEROPORT RODEZ AVEYRON - BUDGET

DM 2025

Code INSEE

SM AEROPORT RODEZ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCOMITE SYNDICAL

D 6811 : dot amort immos incorp & corp	133 298.21 €	
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>	<b>133 298.21 €</b>	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	86 323.92 €	
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>86 323.92 €</b>	
R 706 : Prestations de service		1 615 347.20 €
R 7081 : Produits des services exploités		403 836.80 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar</b>		<b>2 019 184.00 €</b>
R 74 : Subventions d'exploitation		1 219 827.00 €
<b>TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation</b>		<b>1 219 827.00 €</b>
R 7588 : Autres		179 762.63 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante</b>		<b>179 762.63 €</b>
<b>Total</b>	<b>3 418 773.63 €</b>	<b>3 418 773.63 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D 2762 : Créance transf droit déduct° TVA	375 154.00 €	
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>375 154.00 €</b>	
D 1641 : Emprunts en euros	735 206.95 €	
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>735 206.95 €</b>	
D 2188 : Autres	30 000.00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>30 000.00 €</b>	
D 2315 : immos en cours-inst. techn.	127 466.00 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>127 466.00 €</b>	
R 021 : Virement section exploitation		379 420.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>		<b>379 420.00 €</b>
R 28181 : amort installations générales		133 298.21 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>133 298.21 €</b>
R 2181 : Install. générales, agenc., am..		267 500.00 €
R 2313 : Constructions		22 100.00 €
R 2315 : Install., mat et outil. tech		85 554.00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>375 154.00 €</b>
R 165 : Dépôts et cautionnements reçus		4 800.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>4 800.00 €</b>
R 2762 : Créance transf droit déduct° TVA		375 154.74 €
<b>TOTAL R 27 : Autres immos financières</b>		<b>375 154.74 €</b>
<b>Total</b>	<b>1 267 826.95 €</b>	<b>1 267 826.95 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>4 686 600.58 €</b>	<b>4 686 600.58 €</b>

Signataires : ABINAL Jean-Philippe

AT André

CALMELLY Jean-Luc

COSTES Dominique

COUFFIGNAL Sylvain

DELGA Carole

JULIEN Serge

KEROSLIAN Jean-Philippe

LACAZE Marie

SADOUL Jean-Philippe

SAHUET Christine

SAULES-LE BARS Emilie

TEYSSÉDRE Christian

VIALA Arnaud

PAZÈS-TOUZE Laurence  
 Accusé de réception en préfecture  
 012-251200259-20250630-20250630\_202501-BF  
 Reçu le 30/06/2025

Code INSEE	SM AEROPORT RODEZ AVEYRON - BUDGET SM AEROPORT RODEZ	DM 2025
------------	---	---------

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCOMITE SYNDICAL

Certifié exécutoire par , PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A , le **30 JUIN 2025**

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le PRESIDENT



Accusé de réception en préfecture  
012-251200259-20250630-20250630\_202501-BF  
Reçu le 30/06/2025



**DELIBERATION N°2025-15**  
**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET**  
**L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE RODEZ-AVEYRON**

**Comité syndical du 30 juin 2025 à 09h00**

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin 2025 à 09H00 le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron, s'est réuni au Conseil Départemental - Salle «Ségala», sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président du Syndicat Mixte.

**Membres Présents :**

Monsieur Arnaud VIALA - Monsieur Jean-Philippe SADOUL - Monsieur Serge JULIEN -  
Monsieur André AT - Monsieur Sylvain COUFFIGNAL - Monsieur Jean-Luc CALMELLY -  
Madame Christine SAHUET - Madame Marie LACAZE - Monsieur Christian TEYSSÉDRE -  
Madame Laurence PAGES TOUZE - Monsieur Dominique COSTES

**Membres absents excusés :**

Madame Carole DELGA, pouvoir donné à Madame Christine SAHUET  
Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, pouvoir donné à Monsieur Christian TEYSSÉDRE  
Monsieur Jean-Philippe ABINAL  
Madame Emilie SAULES-LE BARS

**OBJET :** *Régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron : Avenants portant prolongation des autorisations d'occupation temporaire du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025*

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

**VU** la délibération n°2024-17 du 23 décembre 2024 portant sur le nouveau mode de gestion de l'exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron ;

**VU** la délibération n°2025-07 du 6 mai 2025 portant sur les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron ;

**CONSIDERANT** que les rapports présentés au Comité syndical du 30 juin 2025 ont été adressés à ses membres le 24 juin 2025 ;

Accusé de réception en préfecture  
012-251200259-20250630-20250630\_202515-DE  
Reçu le 30/06/2025

Le président expose que dans le cadre de la gestion de l'aéroport, la SAEML AIR 12 a délivré des contrats d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) pour la location des hangars, pour la location des guichets et places de parking, pour des parages d'avions dans les hangars, etc...

Il est proposé que les AOT soient reprises par le Syndicat et de les prolonger par avenant par le Syndicat Mixte pour une période de 2 ans (liste indicative en annexe).

**Ceci étant exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical :**

- **APPROUVE** le principe de la reprise par le Syndicat Mixte des contrats d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) et autorise leur renouvellement pour une période de 2 ans
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

Le Président  
Syndicat Mixte  
Aéroport Rodez-Aveyron

Arnaud VIALA

*Acte dématérialisé*

**Sens des votes** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **POUR** : 13
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0
- **ABSENTS ET EXCUSES** : 2
- **NE PREND PAS PART AU VOTE** : 0

## ANNEXE RAPPORT n°7 : Listing des AOT transférées et renouvelées

NOM DU CO-CONTRACTANT	OBJET DE LA MISE A DISPOSITION
Cormouls Myriam	1 emplacement avion
BOUSSEYROUX Raphaël	1 emplacement avion
FLYCO	1 emplacement avion
EGEA Gérald	1 emplacement avion
SARL TMG	1 emplacement avion
GARCIA Pierre	1 emplacement avion
REY Jean	1 emplacement avion
Harry AUSTIN	1 emplacement avion
Gordon Anthony	1 emplacement avion
SNA	Local à usage de bureau
Association 4A ULM 12	1 emplacement ULM + Local à usage de bureau
VOLOTEA	Bureau (salle équipage) + Bureau (Chef PNC) + Local de maintenance
AV'AIRON CLUB	1 emplacement avion + Local
Aéroservices 12	2 emplacements ULM + Local à usage bureau
Chute libre dordogne	2 emplacements avion
Baldet Mickaël	Installation de ruches
Loc 12	Locaux (bureau) + 2 emplacements hélicoptère
Hamecher	Emplacement dans l'aérogare pour un véhicule
Maurel	Emplacement dans l'aérogare pour un véhicule
Les ailes ruthénoises	2 emplacements avion + local à usage de bureau

<b>Imbert Jean-Luc</b>	Installation de distributeurs alimentaires
<b>GIP AVIATION - SSLIA/SPPA</b>	Locaux dans le cadre du marché SSLIA SPPA
<b>GIP AVIATION – SURETE</b>	Locaux dans le cadre du marché sureté
<b>GSN</b>	contrat de nettoyage
<b>SARL CARS DELBOS/Avis</b>	Places de parking pour la période été
	Places de parking pour la période hiver
<b>Hertz</b>	Places de parking pour la période été
	Places de parking pour la période hiver

Arrêté N° 2025-02

du 30 juin 2025

**OBJET : DIRECTION**

Délégation de signature donnée à **Monsieur Vincent MENEGHETTI** en sa qualité de Directeur de la Régie pour l'exploitation de l'aéroport Rodez-Aveyron

**LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT**

VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Syndicat Mixte par le Comité Syndical en date du 13 septembre 2021 ;

VU la délégation de pouvoir donné au Président du Syndicat par le Comité Syndical en date du 13 septembre 2021 ;

VU les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de l'aéroport Rodez-Aveyron et notamment son article 9 ;

VU la délibération du Comité Syndical du 30 juin 2025 nommant **Monsieur Vincent MENEGHETTI** en qualité de Directeur de la régie de l'Aéroport de Rodez-Aveyron

CONSIDERANT la nécessité de déléguer certains pouvoirs du Président du Syndicat Mixte au Directeur de la Régie afin de garantir la réactivité et l'efficacité de l'Aéroport de Rodez-Aveyron

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – DIRECTION DE LA REGIE**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent MENEGHETTI** – Directeur de la régie de l'Aéroport de Rodez-Aveyron – à l'effet de signer :

- tous actes (y compris tous les actes relatifs aux hypothèques prises en garanties de recours), arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives concernant les affaires de la régie pour l'exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron, à l'exception :
  - o Des rapports du Conseil d'exploitation ;
  - o Des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale ;
  - o Des lettres à destination des élus portant décision de principe ou ayant une incidence politique.

En sa qualité de dirigeant responsable, la délégation de signature comprend :

- o Les décisions et actes liés à la certification et engagés auprès de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) ;
  - o Les décisions liées à l'exécution des obligations réglementaires ;
- Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des besoins de l'Aéroport de Rodez-Aveyron
    - o Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
    - o Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 30 000 € H. T. et des budgets alloués par le Syndicat Mixte ;

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

*Sont expressément exclues de cette délégation :*

- *Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par **Monsieur Vincent MENEGHETTI***

- Au titre de l'exécution budgétaire :

- Toute les pièces administratives et comptables se rapportant à l'exécution du budget de la régie (bordereaux journaux, ordres de paiement, annulations de titres, annulation de mandats) ;
- Les courriers adressés aux banques pour le tirage ou le remboursement des lignes de crédit et la gestion des emprunts.

## **ARTICLE 2 – ABSENCE OU EMPECHEMENT**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent MENEGHETTI**, délégation est donnée à **Monsieur Pierre-Jean AYRAL** de signer les actes et décisions visés à l'article 1.

## **ARTICLE 3 – SURVEILLANCE ET RESPONSABILITÉ**

Les délégations de signature ainsi conférées par le présent arrêté s'exercent au nom et sous la surveillance et la responsabilité du Président du Syndicat Mixte.

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS DIVERSES**

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION**

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au sur le site de l'aéroport de RODEZ-AVEYRON.

Fait à Rodez, le 30 juin 2025

**Le Président du Syndicat Mixte**



**Arnaud VIALA**